



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-097

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-06-28-00003 - 28 06 2021 PHIE DES MOULINS AVIS FAV RESTITUTION LICENCE (2 pages)	Page 5
R93-2021-06-28-00004 - 28 06 2021 PHIE JOSEPH GARNIER NICE AVIS FAV RESTITUTION LICENCE (2 pages)	Page 8
R93-2021-06-25-00004 - Arrêté DOMS/PA 2021-10 (3 pages)	Page 11
R93-2021-06-30-00004 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission Régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors UE région Paca (4 pages)	Page 15
R93-2021-05-28-00007 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier - CS 20184 à ORANGE (84104). (6 pages)	Page 20
R93-2021-06-28-00002 - Décision portant renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherche impliquant la personne humaine - l'Archet 1 (2 pages)	Page 27

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-07-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages)	Page 30
R93-2021-03-03-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA PLAINE 05000 CHATEAUVIEUX (2 pages)	Page 34
R93-2021-04-19-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc GHIGLIONE 83136 STE-ANASTASIE SUR ISSOLE (2 pages)	Page 37
R93-2021-03-02-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent DANIEL 83260 LA CRAU (2 pages)	Page 40
R93-2021-03-03-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Matthias ASIN 83340 LE LUC (3 pages)	Page 43
R93-2021-04-23-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Quentin ABBE 83120 PLAN DE LA TOUR (2 pages)	Page 47
R93-2021-03-03-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lise DUREAU 04110 VILLEMUS (2 pages)	Page 50

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2021-07-01-00004 - Arrêté Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière Session Juillet 2021 (3 pages)	Page 53
--	---------

R93-2021-07-01-00002 - Arrêté d'ouverture de la campagne 2021 des demandes d'habilitation pour l'aide alimentaire (2 pages)	Page 57
R93-2021-07-01-00003 - ARRÊTE portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le fonds social européen [REDACTED] Estelle PERONI (2 pages)	Page 60
R93-2021-07-06-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État d'assistant de service social session de juillet 2021 (4 pages)	Page 63
R93-2021-06-01-00016 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture Session de juillet 2021 (2 pages)	Page 68
R93-2021-06-17-00015 - Arrêté Portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants Session 2021 (3 pages)	Page 71
R93-2021-07-01-00006 - DECISION DU 1ER JUILLET 2021 (CHAMP TRAVAIL CHEF DE POLE TRAVAIL)[REDACTED]PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles[REDACTED] (7 pages)	Page 75
R93-2021-07-01-00005 - DECISION DU 1ER JUILLET 2021 (TRAVAIL/EMPLOI DDETS)[REDACTED]PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles[REDACTED] (11 pages)	Page 83
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2021-06-25-00006 - ARRÊTÉ du 25 juin 2021[REDACTED]portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle[REDACTED]des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL (3 pages)	Page 95
R93-2021-06-25-00005 - ARRÊTÉ du 25 juin 2021[REDACTED]portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances)[REDACTED]auprès du service prévention des risques de la DREAL (2 pages)	Page 99
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2021-07-02-00001 - Arrêté de nomination membres CTRA sud-est (2 pages)	Page 102
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /	
R93-2021-06-30-00001 - Arrêté modificatif n°7/17RG2018/8 du 30 juin 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages)	Page 105

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2021-06-16-00012 - Arrêté instituant le plan de gestion du trafic routier
PALOMAR Sud été 2021 (3 pages) Page 108

R93-2021-06-29-00001 - Dérogation temporaire à l'interdiction de
circulation de certains véhicules poids lourds (1 page) Page 112

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-06-29-00002 - 00206B39B512210702073428 (3 pages) Page 114

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-28-00003

28 06 2021 PHIE DES MOULINS AVIS FAV
RESTITUTION LICENCE

Direction de l'Organisation des Soins

Affaire suivie par : ANDOLFO Capucine
Courriel : ars-paca-mqsapb@ars.sante.fr

Réf : DOS-0621-12072-D

Date : 28 juin 2021

Objet : Demande d'avis sur caducité de licence

Me CHALAND GIOVANNONI
Me GASPAR
Avocats associés
7 Square Stalingrad

13001 MARSEILLE

Avis

relatif à une opération de restructuration du réseau officinal issue de la fermeture d'une officine de pharmacie donnant lieu à la cessation définitive d'activité de celle-ci dans la commune de NICE (06000)

En qualité d'Avocats pour le compte de Madame Michèle MARTIN et Monsieur Loïc MARTIN, pharmaciens titulaires, vous avez sollicité le 20 mai 2021 mon avis préalable, requis par l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, dans le cadre d'une opération de restructuration du réseau officinal.

En effet, la SELARL Paul Montel, sise 40/62 boulevard Paul Montel (06200 NICE) entend racheter le fonds de commerce d'officine de pharmacie de Madame Michèle MARTIN et Monsieur Loïc MARTIN, titulaires de l'officine de pharmacie Des Moulins, sise 12 boulevard Martin Luther King (06200 NICE).

Après examen des éléments constitutifs du dossier et de l'état du réseau pharmaceutique de NICE, la faible distance entre les deux officines de pharmacie ne modifie en rien les conditions de desserte de la patientèle de la commune de NICE, et plus particulièrement du quartier, délimité au nord par l'avenue Henri Matisse, au sud et à l'est par la promenade des anglais, et à l'ouest par la M6202.

A l'issu de ce rachat, la licence de création d'officine N° 957, délivrée le 14 juin 2012, sera restituée à l'ARS PACA.

Considérant que la fermeture de la pharmacie Des Moulins ne compromettra pas la desserte nécessaire en médicaments de la population résidente, celle-ci restant desservie par l'officine sise 40/62 boulevard Paul Montel (06200 NICE) située à 250 mètres, j'émet **un avis favorable** à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie, bénéficiant de la licence de création N° 06#000957, délivrée le 14 juin 2012 et enregistrée sous le N° FINESS ETABLISSEMENT 06 0018561.

Afin de prendre une décision entérinant la restitution de la licence N° 06#000957, dont bénéficient Madame Michèle MARTIN et Monsieur Loïc MARTIN pour l'exploitation de la pharmacie située 12

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



boulevard Martin Luther King à NICE (06200), je vous saurai reconnaissant de bien vouloir me fournir des informations sur le protocole suivi lors de la fermeture de la pharmacie.

La licence doit alors être restituée à l'ARS PACA, conformément à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique cité ci-après : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. Lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive dès lors qu'aucune activité n'a été constatée pendant douze mois consécutifs. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté.* ».

Par ailleurs je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part du sort qui aura été fait :

- aux documents de traçabilité : ordonnanciers, registre traçant la délivrance des médicaments dérivés du sang, copies des ordonnances de médicaments relevant du régime des stupéfiants, registre comptable des stupéfiants, en indiquant le nom du pharmacien et la date à laquelle ces documents lui seront été confiés,
- aux substances, préparations, et médicaments classés comme stupéfiants.

Fait à MARSEILLE, le 28 juin 2021

Philippe De Mester

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-28-00004

28 06 2021 PHIE JOSEPH GARNIER NICE AVIS
FAV RESTITUTION LICENCE

Le directeur général

**Direction de l'Organisation des soins
Département Pharmacie biologie**

Avis

**relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de NICE (06000)**

Monsieur Vivien LAIME, du cabinet l'auxiliaire pharmaceutique 2 place des Célestins à LYON (60291), a sollicité le 31 mai 2021 mon avis préalable, requis par l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la fermeture de l'officine de pharmacie JOSEPH GARNIER, que Madame Corine RIVIER exploite 37 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000).

Après examen des éléments constitutifs du dossier et de l'état du réseau pharmaceutique de NICE, il ressort que la fermeture de la pharmacie sus indiquée ne compromettra pas la desserte nécessaire en médicaments de la population résidente, qui restera desservie par la Pharmacie ABITOL FEDIDAH sise 20 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000) située à 170 m.

J'émet un **avis favorable** à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie, bénéficiant de la licence de création N° 06#000159, délivrée le 20 octobre 1942, et enregistrée sous le N° FINESS ETABLISSEMENT 060016714.

Afin de pouvoir prendre une décision entérinant la restitution de la licence 06#000159, dont bénéficiait Madame Corine RIVIER pour l'exploitation de la pharmacie située 37 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000), je vous serai reconnaissant de bien vouloir me fournir des informations sur le protocole suivi lors de la fermeture de la pharmacie.

Vous devrez remettre votre licence à L'ARS PACA, conformément à l'article L.5125-22 du code de la santé publique cité ci-après: « en cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté ».



Par ailleurs je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part du sort qui aura été fait :

- aux documents de traçabilité : ordonnanciers, registre traçant la délivrance des médicaments dérivés du sang, copies des ordonnances de médicaments relevant du régime des stupéfiants, registre comptable des stupéfiants, en indiquant le nom du pharmacien et la date à laquelle ces documents lui seront été confiés,
- aux substances, préparations, et médicaments classés comme stupéfiants.

Fait à MARSEILLE, le 28 juin 2021

Philippe De Mester

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-25-00004

Arrêté DOMS/PA 2021-10

Réf : DD04-0121-0615-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - 010

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Crou de Bane » sis à Banon, sans extension de sa capacité

FINESS EJ : 04 078 021 5

FINESS ET : 04 078 552 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-4, L313-5, L313-6 et L313-7, L314-3-1 et D312-55 à 312-59, L343-1 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'EHPAD de Banon signé le 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2020 - 003 portant transfert de 13 places au profit de l'EHPAD « Le Crou de Bane » situé à Banon, pour une capacité totale de 61 places ;

Vu la convention type PAI en date du 11 janvier 2021 et le projet de l'établissement de créer une place d'hébergement temporaire ;

Considérant que cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que cette transformation est sans incidence budgétaire sur la dotation régionale ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général Adjoint au pôle Solidarités, Culture, Education du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;



ARRETENT

Article 1 : l'autorisation prévue à l'article 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Crou de Bane », en vue de la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire.

La capacité de l'EHPAD est fixée à 61 places.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE

Numéro d'identification (Finess) : 04 078 021 5

Adresse : Rue Auguste Girard BP 108 04101 Manosque Cedex

Numéro SIREN : 260 400 163

Statut juridique : 14 Etb. Pub. Intercommun. Hosp

Entité établissement (ET) : EHPAD LE CROU DE BANE

Numéro d'identification (Finess) : 04 078 552 9

Adresse : Route de Forcalquier 04150 Banon

Numéro SIRET : 260 400 163 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement Temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place, habilitée à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale de l'EHPAD reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD « Le Crou de Bane » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : la Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur Général Adjoint au pôle Solidarités, Culture, Education du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Digne-les-Bains, le **25 JUIN 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe De Mester'.

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-de-Haute-Provence

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Massette'.

René Massette

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-30-00004

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
Commission Régionale d'autorisation d'exercice
des praticiens à diplôme hors UE région Paca

Direction des Politiques Régionales de Santé
Département RH en Santé

ARRETE

relatif à la désignation des membres de la Commission Régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne de la région Provence Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée, de financement de la Sécurité Sociale pour 2007, notamment le IV et le V de son article 83 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du 1V et du V de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union Européenne et de l'Espace économique Européen ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission régionale d'autorisation d'exercice comme prévu par l'article 5 du décret 2020-1017 susmentionné :

1) Spécialité Anesthésie-réanimation :

Membres titulaires représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Annie Person-Rochebrun ;

Docteur Françoise Simeon.

Membres suppléants représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Elisabeth Giauffre ;

Docteur Kamel Amrouni.



Membres titulaires représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Nicolas Bruder ;

Docteur Jacques Albanes.

Membres suppléants représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Marc Raucoules ;

Docteur Marc Leone.

2) Spécialité médecine générale :

Membres titulaires représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Francis Bouvier ;

Docteur Etienne Alliot.

Membres suppléants représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Etienne Plat ;

Docteur Jean-Luc le Gall.

Membres titulaires représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Gaëtan Gentile ;

Docteur David Darmon.

Membres suppléants représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Ludovic Casnoba ;

Docteur Jenny Forte.

3) Spécialité chirurgie orthopédique et traumatologique :

Membres titulaires représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Emilie Dehoux ;

Docteur Alexandre Roux.

Membres suppléants représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur David Louzan ;

Docteur Dominique Fremont.

Membres titulaires représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Xavier Flecher ;

Docteur Patrick Tropiano.

Membres suppléants représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Benjamin Blondel ;

Docteur Mathieu Ollivier.

4) Spécialité psychiatrie :

Membres titulaires représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Camille Rabourdin ;

Docteur Roland Bonnassieux.

Membres suppléants représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Paul-Edouard Vola ;

Docteur Luc Massardier.

Membres titulaires représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Raphaëlle Richieri ;

Docteur Christophe Lancon.

Membres suppléants représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Michel Cermolacce ;

Docteur Jokthan Guivarch.

5) Spécialité radiologie et imagerie médicale :

Membres titulaires représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Marie-Corinne Di Meglio ;

Docteur Guillaumes Gorincour.

Membres suppléants représentant le Conseil Régional de l'Ordre des médecins :

Docteur Marie-Dominique Metras ;

Docteur Gil Chabassol.

Membres titulaires représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Christophe Chagnaud ;

Docteur Bernard Padovani.

Membres suppléants représentant les personnels enseignants et hospitaliers :

Docteur Jean-Michel Bartoli ;

Docteur Patrick Bartoli.

Article 2 :

Le mandat de cette Commission court jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 :

La Commission Régionale d'autorisation d'exercice est présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Fait à Marseille, le 30 juin 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-28-00007

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier - CS 20184 à ORANGE (84104).

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie

DOS-0621-11123-D

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI SIS AVENUE DE LAVOISIER - CS 20184 A ORANGE (84104)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 13 août 1947 du préfet de Vaucluse accordant la licence n° 4 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital d'Orange sis Cours Pourtoules à Orange (84100) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1993 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis route de Camaret à Orange (84100) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2003 n° 0028 du Préfet de Vaucluse portant autorisation d'activités spécialisées pour la stérilisation de dispositifs médicaux et rejetant les demandes d'autorisation pour la réalisation des préparations hospitalières et la délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis chemin de l'Abrian - BP 184 à Orange (84106) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2005 n° 05-013 du préfet de Vaucluse portant autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis chemin de l'Abrian route de Camaret à Orange (84106) ;

Vu la décision du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur et d'exercice de l'activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales délivrée au Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange (84106) ;



Vu la décision du 5 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Vaison La Romaine sis 18 grande rue à Vaison la Romaine (84110) au bénéfice du Centre Hospitalier d'Orange sis avenue de Lavoisier - BP 184 à Orange (84106) ;

Vu la convention de sous-traitance du 24 octobre 2008 et avenant n° 1 du 14 mai 2018 pour la reconstitution centralisée pharmaceutique des médicaments injectables de chimiothérapie anticancéreuse en préparation magistrale entre l'Hôpital public d'Orange et l'Hôpital d'Avignon ;

Vu la convention de sous-traitance du 1^{er} septembre 2020 pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Hôpital public de Vaison-la-Romaine et l'Hôpital public d'Orange ;

Vu la convention de sous-traitance du 1^{er} septembre 2020 pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Hôpital public de Valréas et l'Hôpital public d'Orange ;

Vu la convention de sous-traitance du 1^{er} septembre 2020 pour l'approvisionnement de dispositifs médicaux stériles de l'EHPAD public de Bollène sis 749 rue Paul Valéry à Bollène (84500) ;

Vu la convention de sous-traitance du 1^{er} septembre 2020 pour l'approvisionnement de dispositifs médicaux stériles de l'EHPAD public de Piolenc sis 93 rue Clément à Piolenc (84420) ;

Vu la demande du 2 février 2021 présentée par Monsieur Christophe Gilant, Directeur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue Lavoisier CS20184 à Orange (84100) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis Avenue de Lavoisier - CS 20184 à Orange (84100) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 3 mai 2021 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

Vu l'avis technique défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 mai 2021 pour les activités de préparation de médicaments non stériles et de préparation des doses à administrer ;

Vu l'avis technique favorable avec recommandations expresses du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 mai 2021 pour les autres activités de la pharmacie à usage intérieur que les activités de préparation de médicaments non stériles et de préparation des doses à administrer ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que les locaux de la vente au détail sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu (réalisation dans un lieu de passage), les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel, tels que décrit dans le dossier de demande ne sont pas adaptés à l'activité de l'établissement, ne permettent pas un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et ne remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation magistrales non stériles les locaux et les équipements ne sont pas conformes aux bonnes pratiques de préparation de pommades et de solutions buvables réalisées en quantité anecdotiques ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 13 août 1947 du Préfet de Vaucluse accordant la licence n° 4 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital d'Orange sis Cours Pourtoulès à Orange (84100) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 2 mars 1993 du Préfet de Vaucluse autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur dans les nouveaux locaux du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis route de Camaret à Orange (84100) est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté du 31 janvier 2003 n° 0028 du Préfet de Vaucluse portant autorisation d'activités spécialisées pour la stérilisation de dispositifs médicaux et rejetant les demandes d'autorisation pour la réalisation des préparations hospitalières et la délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis chemin de l'Abrian - BP 184 à Orange (84106) est abrogé.

Article 4:

L'arrêté du 25 mars 2005 n° 05-013 du Préfet de Vaucluse portant autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis chemin de l'Abrian route de Camaret à ORANGE (84106) est abrogé.

Article 5 :

La décision du 26 novembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur et d'exercice de l'activité optionnelle de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales délivrée au Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange (84106) est abrogée.

Article 6 :

La décision du 5 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Vaison La Romaine sis 18 grande rue à Vaison la Romaine (84110) au bénéfice du Centre Hospitalier d'Orange sis avenue de Lavoisier - BP 184 à Orange (84106) est abrogée.

Article 7 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue Lavoisier CS20184 sis à Orange (84100) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les missions définies à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- de vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

et les activités suivantes :

- la réalisation des préparations magistrales non stériles ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, **est accordée.**

Article 8 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue Lavoisier CS20184 sis à Orange (84100) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les activités suivantes :

- la réalisation des préparations de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 **est rejetée.**

Article 9 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue Lavoisier CS20184 sis à Orange (84100) sont implantés sur ce site :

- pour la pharmacie à usage intérieur, dans le bâtiment logistique de l'établissement ;
- pour les locaux dédiés à la stérilisation des dispositifs médicaux, à l'entresol du bâtiment principal de l'établissement entre le niveau 0 et 1.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Louis Giorgi assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques des sites implantés :

- Centre Hospitalier Louis Giorgi, avenue Lavoisier CS20184 sis à Orange (84100) ;
- Centre Hospitalier de Vaison La Romaine sis 18 grande rue à Vaison la Romaine (84110) ;
- Centre Hospitalier de Valréas 9 cours Tivoli à Valréas (84600) ;
- EHPAD public de Bollène sis 749 rue Paul Valéry à Bollène (84500) ;
- EHPAD public de Piolenc sis 93 rue Clément à Piolenc (84420).

Article 11 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent temps plein.

Article 12 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 13 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° de vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° de vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

Article 14 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 2° la réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : Solution buvable et pommade sous forme non stériles.
- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 15 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte du Centre Hospitalier de Vaison la Romaine, 18 Grande-Rue à Vaison la Romaine (84110) en vertu de la convention de sous-traitance en date du 1er septembre 2020 :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 16 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte du Centre Hospitalier de Valréas, 9 cours Tivoli, à Valréas (84600) en vertu de la convention de sous-traitance en date du 1er septembre 2020 :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 17 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de l'EHPAD public de Bollène, 749 rue Paul Valéry à Bollène (84500), en vertu de la convention de sous-traitance pour approvisionnement en date du 1er septembre 2020 :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 18 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de l'EHPAD public de Piolenc, 93 rue Clément à Piolenc (84420) en vertu de la convention de sous-traitance pour approvisionnement en date du 1er septembre 2020 :

- 10° la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 19 :

Le Centre Hospitalier d'Avignon, 305 rue Raoul Follereau à Avignon (84000) assure pour le compte du Centre Hospitalier Louis Giorgi, avenue Lavoisier CS20184 à Orange (84100), en vertu de la convention de sous-traitance en date du 24 octobre 2008 et avenant n° 1 du 14 mai 2018, les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 2° la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
 - o préparations anticancéreuses stériles ;
 - o préparations anticancéreuses contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 20 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 21 :

Conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, les pharmacies à usage intérieur n'exerçant des activités relevant de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique devront être titulaires d'une nouvelle autorisation au plus tard le 31 décembre 2024.

Un dossier de renouvellement de l'activité de préparation des doses à administrer devra être déposé au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de cette autorisation.

Article 22 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 23 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Conseil compétent de l'Ordre National des Pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 24 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 25 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Article 26 :

Le Directeur de l'Organisation de Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 mai 2021

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-28-00002

Décision portant renouvellement d'autorisation
d'un lieu de recherche impliquant la personne
humaine - l'Archet 1

Réf : DPRS-0621-12044-D

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA
PERSONNE HUMAINE**

N° 2021 - 01

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 08 juin 2021 émanant de Monsieur Charles Guepratte sollicitant le renouvellement de l'autorisation du lieu de recherches sur la personne humaine, Centre de Recherches Clinique Plurithématique (CRC), situé à l'Hôpital L'Archet 1, 151 route de Ginestière 06202 Nice et placé sous la responsabilité du Professeur Christian Roux ;

Vu la visite d'instruction effectuée par le médecin inspecteur de santé publique le 9 avril 2013, les éléments contenus dans le dossier déposé le 08 juin 2021 et l'avis favorable formulé conjointement par les Docteurs Eric Teston et Eveline Jean ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>



DECIDE :

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de trois ans au lieu de recherches impliquant la personne humaine, placée sous la responsabilité du Professeur Christian Roux, sous la dénomination et adresse suivantes :

Centre de Recherche Clinique Plurithématique (CRCP)
Hôpital l'Archet 1 - 151, route de Saint Antoine de Ginestière
CS 23 079 06202 - NICE CEDEX 3

Article 2 : cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande (y compris phases 1 de première administration humaine).

Article 3 : en vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 4 : en vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche impliquant la personne humaine n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : en vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : en vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 : dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent par les intéressés, à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 juin 2021.



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-05-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de
FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du XX août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU** la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision de la directrice générale n° FranceAgriMer/ST/2020/06 en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 24 août 2020 sera exercée par Madame Florence VERRIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires, à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Messieurs Jean-Dominique PASTRUCH et Sébastien MARIE concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU et Messieurs Jean-Dominique PASTRUCH et Sébastien MARIE concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Messieurs Sébastien MARIE, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Madame Chantal FORGET concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Jocelyne GRIOLET concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Chantal FORGET et Monsieur Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.

- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer et à Madame Sylvie SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

Article 6 : L'arrêté du 7 septembre 2020 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 juillet 2021

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-03-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL FERME DE LA PLAINE 05000
CHATEAUVIEUX



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **3 MARS 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
EARL FERME DE LA PLAINE
La Destourbe
05000 CHATEAUVIEUX

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0008
LRAR : 2C 1561500997 3

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
CHATEAUVIEUX	Section A: 122, 123, 127, 128 Section E : 125	2 ha 20 a 68 ca	ROBERT Jean Marc
	Section A: 21, 56, 63, 67, 68, 71, 79, 81, 85, 89, 90, 92, 93, 130, 139, 141 à 143, 147, 150 à 152, 154, 156, 158, 167, 169, 183, 185, 191, 192, 194, 209, 522, 527, 569, 570, 577 à 580, 624, 635 à 637, 640, 641 Section E: 106, 327, 332	20 ha 98 a 38 ca	BOYER Christian
	Section D: 122, 123, 129, 137, 156, 157, 174, 283, 329	6 ha 55 a 70 ca	MORALES Paulette
	Section A: 104 Section E: 105	0 ha 44 a 03 ca	FAUCON Georges
	Section E: 90, 91	0 ha 40 a 29 ca	BERNARD Eliane
	Section A: 385	1 ha 54 a 00 ca	NICOLAS FENNELL Evelyne
	Section A: 15	0 ha 75 a 32 ca	FAURE Jean Claude
GAP	Section A: 411, 412	1 ha 84 a 68 ca	IMBARD Reine
	Section BP: 88, 90, 92, 171, 307	1 ha 74 a 91 ca	BOYER Christian
NEFFES	Section BR: 211	0 ha 41 a 79 ca	MORALES Paulette
	Section ZC: 43, 57, 58	3 ha 93 a 10 ca	BOYER Christian

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

	Section ZC: 158 Section ZD : 105, 107	3 ha 08 a 40 ca	BERNARD Eliane
VENTEROL	Section A: 646, 665, 666, 699, 700 Section B: 38, 39, 98, 114, 115, 119, 129, 130, 137, 146, 148, 149, 167, 168, 250, 252 Section C: 802	9 ha 33 a 91 ca	BOYER Christian
TOTAL		53 ha 25 a 19 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 26 février 2021 sous le numéro 05 2021 0008.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaueux, Gap, Neffes et Venterol où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19: l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-19-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Luc GHIGLIONE 83136 STE-ANASTASIE SUR
ISSOLE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 avril 2021

Monsieur GHIGLIONE Jean-Luc
19 Quartier Pont vieux
83136 SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1046 9

Monsieur,

J'accuse réception le 04 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 février 2021, sur les communes de BESSE-SUR-ISSOLE, de FORCALQUEIRET et de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, superficie de 05ha 40a 94ca.

La commune de BESSE-SUR-ISSOLE, la superficie est 02ha 76a 05ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,7605	BESSE-SUR-ISSOLE	D619 – E737 – E621	GHIGLIONE Jean-Luc GHIGLIONE Michel

La commune de FORCALQUEIRET, la superficie est 02ha 51a 89ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,13	FORCALQUEIRET	B195	MIOLLAN Louis

La commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, la superficie est 00ha 13a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,5189	SAINTE -ANASTASIE-SUR-ISSOLE	C167 A995 A152 – A725 – D57 – D58 - D25	GHIGLIONE Michel MIOLLAN Louis GHIGLIONE Jean-Luc

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 002.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-02-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Vincent DANIEL 83260 LA CRAU



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 mars 2021

Monsieur DANIEL Vincent
1571 Chemin de Terrimas
83260 LA MOUTONNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1129 9

Monsieur,

J'accuse réception le 25 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 28 février 2021, sur la commune de LA CRAU, superficie de 01ha 99a 66ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,9966	LA CRAU	AW109 – AW122	DANIEL Maryse

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 405.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 juin 2021.

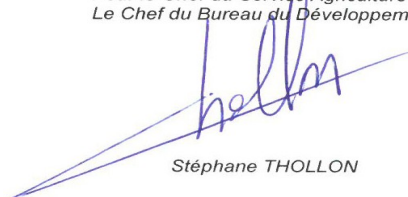
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-03-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Matthias ASIN 83340 LE LUC



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 mars 2021

Monsieur ASIN Matthias
Route des Mayons
83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1132 9

Monsieur,

J'accuse réception le 07 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 26 février 2021, sur les communes de CABASSE, du LUC et de VIDAUBAN superficie de 45ha 35a 27ca.

La commune de CABASSE, la superficie est de 03ha 33a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,33	CABASSE	F342 – F343 – F625 – F626	ASIN Sophie

La commune du LUC, la superficie est de 34ha 88a 87ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
14,3967	LE LUC	F473 – G1390 – G2399 G1457 – G1363 – G1376 G1377 – G1394 – G1393 G1392 – G1396 – G1395 G1827 F467 – F993 – A522 A523 – G1273 – G1297 G1298 – G1299 – G1300 G1301 – G1302 – G1303 G1304 – G1305 – G1306 G1329 – G1330 – G1331 G1354 – G1381 – G1382 G1509 – G1510 – G1511 G1512 – G1513 – G2349 G2390 – G2392 – G2400 G2401 – G1355	ASIN Lionel ASIN Sophie et Lionel ASIN Sophie

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
 Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

20,492	LE LUC	G1514 – G1516 – G1517 G401 – G402 – G406 – G2492 D186 – D187 – D188 F469 – F470 – F471 G1385 – G1430 – F470 F468 – D189 G1344 – G2554 G1355 – G2555 F1452 G1236 – G1237 – G1242 G1245 – G1369 – G2327 G2328 – G2332 – G2335 G2336 – G2345 – G4842 G4847 – G4850 A503 – A1870 – B338 – B341 B344 – B345 – B346 – B347 B351 – B352 – E183 – E184 G1387 – B335 – B343 – B597	VIDAL Bernard LUBAC VASSAL MALAMAIRE Stephane et Frédéric LIEUTAUD Jean-Louis MIDAVAINÉ Elisabeth AUBIN Paulette Indivision BLANC/CO STAMAGNO
---------------	---------------	--	--

La commune de VIDAUBAN, la superficie est de 07ha 13a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,134	VIDAUBAN	A113 – BV128	CAMOLESE Christine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 432.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

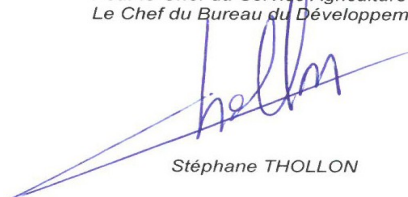
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 26 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-23-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Quentin ABBE 83120 PLAN DE LA TOUR



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 avril 2021

Monsieur ABBE Quentin
Villa le Clos de la Vigne
rue Sénateur Sigallas
83120 PLAN DE LA TOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1052 0

Monsieur,

J'accuse réception le 24 février 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PLAN-DE-LA-TOUR, superficie de 03ha 76a 45ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,7645	PLAN-DE-LA-TOUR	F473 – F474 - F497 F277 - F350 – F351 F356 – F1157 – D58 - F441 F1578	ABBE Olivier ABBE Roland ABBE Olivier ABBE Valérie ABBE Olivier

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 084.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 juin 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 juin 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.


Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-03-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Lise DUREAU 04110 VILLEMUS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 03 mars 2021

000539

La Directrice Départementale des Territoires
à
MME LISE DUREAU
CAMPAGNE LES CRAUX
04110 VILLEMUS

DOSSIER : 04 2021 006

LRAR 20 139 734 44856

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
REILLANNE	OY 276-359	1,7385	GFA LES CRAUX
VILLEMUS	0A 70-71-72-86-87-88-90-94-345-348-371(partie)	21,0515	

Total des parcelles 22,79 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2021 sous le numéro 04 2021 006.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de **REILLANNE** et **VILLEMUS** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 27/06/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Laure GUILLIERME

(1) L autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l agriculture. Dans ce cas, vous disposez d un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-01-00004

Arrêté Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie
hospitalière Session Juillet 2021

ARRETE N°

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière Session Juillet 2021

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté modifié du 02 août 2006 relatif au diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de juillet 2021 du diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant, pharmacien inspecteur de santé publique :
Dr Laurence GERAKIS ;
- Un membre des corps d'inspection de l'éducation nationale :
M. Youri FILLOZ ;
- Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier :
Pr Stéphane HONORE ;
- Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :
Mme Sylvie ADRAGNA ;
- Un pharmacien praticien hospitalier proposé par le centre de formation :
Dr Nicole FRANCOIS ;
- Un directeur d'établissement public de santé ou médico-social ou un membre du corps des personnels de direction :
Mme Christiane COUTURIER ;
- Un préparateur en pharmacie hospitalière chargé d'enseignement :
Mme Celine MAS ;
- Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé :
Mme Nicole DONADIO ;
- Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice :
Mme Samira BEHAMOU.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice du centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Inspecteur Hors Classe des Affaires Sanitaires et Sociales
Responsable du Service Formations
et Certifications sociales et paramédicales

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-07-01-00002

Arrêté d'ouverture de la campagne 2021 des
demandes d'habilitation pour l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

fixant au titre de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ; R266-1 à R266-12 ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2021, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de la précarité alimentaire, doivent être adressés, en un exemplaire à la :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Pôle inclusion et solidarités

66A rue Saint Sébastien

CS 50240

13 292 MARSEILLE cedex 06

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2021 à minuit.

L'arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées paraîtra le 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le Préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-01-00003

ARRÊTE portant commissionnement pour
effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle et des opérations cofinancées
par le fonds social européen
Estelle PERONI



ARRÊTE N°

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le fonds social européen

LE PREFET DE Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté n° MTS 0000220822 en date du 02 décembre 2020 portant nomination de Mme Estelle PERONI à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'attestation portant formation pratique de Mme Estelle PERONI pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Estelle PERONI est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2 : Madame Estelle PERONI est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 : Madame Estelle PERONI est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : Madame Estelle PERONI est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 01 juillet 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-06-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'assistant de service social
session de juillet 2021



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
Session de Juillet 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R.451-1, D.451-28-1 à D.451-28-10 et D.451-29 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L.335-6, L.613-5 et D612-32-2 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2009-55 du 15 janvier 2009 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'assistant de service social modifié par les décrets 2018-733 et 2018-734 en date du 22 août 2018 ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social modifié par les arrêtés des 20 octobre 2008, 25 août 2011, 27 octobre 2014 et 22 août 2018 ;
- VU l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
- VU la décision N° R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur;

ARRETE

Article 1 :

Le jury plénier de la session de juillet 2021 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

Le Président du Jury :

- **Monsieur BELGUIDOUM Said, enseignant-chercheur;**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice-président du jury :

- **Mme FUZEAU Sylvie, Attachée d'administration de l'Etat ;**

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités ou son représentant, vice-président du jury :

- **Mme TRAN Corinne, Inspecteur d'Académie,**

Au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme:

Madame	AZIZI	Saana
Monsieur	BRUNO	Antoine
Madame	NABITZ	Laurence
Madame	GREBERT	Jacqueline
Monsieur	VALETTE	Christophe

Au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Monsieur	GRUBER	Serge
Madame	PAQUENTIN	Michèle
Madame	BASCOULERGUE	Margot
Madame	NOBILI	Michèle
Madame	LAAYSSEL	Nora

Article 2 :

Ont été désignés en qualité d'examineurs:

Au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme:

Madame	KRZEMINSKI	Aurélie
Madame	MICOULIN	Mireille
Madame	LONGCHAMPS	Laure
Monsieur	CHOUCHA	Houari
Madame	GRENIER	Katia
Monsieur	VALETTE	Christophe
Madame	VERGUET	Céline

Madame	ROBIN	Carine
Madame	VINCENT	Corinne
Monsieur	VOLLE	Stéphane
Madame	GREBERT	Jacqueline
Madame	DURAND	Nathalie
Madame	BORTOLAMEI	Laura
Madame	GALANTINI	Valérie
Madame	DEVILLERS	Emeline
Madame	GOVERNALE	Stéphanie
Madame	AVENTINI	Alice

Madame	NABITZ	Laurence
Madame	PELLETIER	Isabelle
Monsieur	VIDAL	Thierry
Madame	LEVY	Daniela
Monsieur	BOURGEOIS	Gabriel
Madame	CHERIFI	Nora

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06

Madame	COURTOIS	Nathalie
Madame	DINTRICH	Marine
Madame	FIORILLO	Virginie
Madame	DAVID-ALLIONE	Sybille
Monsieur	BRUNO	Antoine
Madame	ANDRIEUX	Aurélie
Madame	VANDEBROCK	Vanessa
Madame	HAID	Isabelle

Madame	ZLATOPER	Marie
Madame	AZIZI	Saana
Madame	DETRAZ	Delphine
Madame	ARNAUDO	Cécile
Madame	CHATENAY	Annie

Au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame	BASCOULERGUE	Margot
Madame	BUGEJA	Julie
Madame	HABI	Fatiha
Madame	CARUETTE	Elisabeth
Madame	RIBET	Martine
Madame	DE LA VICTOIRE	Marie
Madame	BERNA	Alice
Madame	DI GIOIA	Sylvie
Madame	ALBERT	Aurore
Madame	AVAZERI	Marie-Claire
Madame	BARBUT	Barbara
Monsieur	BOUSCAL	Nathalie
Madame	BOUSQUET	Marika
Madame	NOBILI	Michelle
Madame	BOUSQUET	Anne-Laure
Monsieur	DYJAK	Aurélien
Madame	BENITEZ	Christine
Madame	MOUTET	Laurence
Madame	HARMAMA	Drissia
Madame	SEILER	Emilie
Madame	BLANC	Emmanuelle
Madame	COUDEVILLE	Ghislaine
Madame	DAMBRINE	Océane
Madame	DELATTRE	Magali
Madame	BILH	Isabelle
Madame	BOCCARDI	Cyrielle
Madame	HASSANI	Nahima
Madame	MICELI	Magali

Madame	OKACHA	Bouchra
Monsieur	GRUBER	Serge
Madame	LAAYSSEL	Nora
Madame	PAQUENTIN	Michèle
Monsieur	TAILLEFER	Dominique

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-06-01-00016

ARRÊTÉ Portant nomination des membres du
jury du Diplôme d'État d'Auxiliaire de
Puériculture Session de juillet 2021

ARRETE N°

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Session de juillet 2021**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision N°R93-2021-05-05-00002 du 5 mai 2021, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session de juillet 2021 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Le directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Titulaire : Madame Sylvie BIAGIONI – IFAP – CRF Aix (13)
3. Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :
Titulaire : Madame Joëlle MOYA RAEPEL – IFAP – CH Edmond GARCIN (13)
4. Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice, en exercice :
Titulaire : Madame Emilie CHEIKH LUNETTA – Crèches du Sud (13)
5. Une auxiliaire de puériculture en exercice :
Titulaire : Madame Sandrine DANI – CH Edmond GARCIN (13)
6. Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :
Titulaire : Madame Véronique ORTOLI – Chef de Service Petite Enfance de la Mairie d'Aubagne (13)

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2021.

Pour le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'Attachée d'Administration

signé

Sylvie Fuzeau

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-06-17-00015

Arrêté Portant nomination des membres du jury
du diplôme d État d Édicateur de Jeunes
Enfants Session 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Pôle Inclusions et Solidarités

Service des formations sociales et paramédicales
Unité fonctionnelle : formations et certifications sociales

Arrêté n°

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants Session 2021

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-04-07 du 4 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DREETS de la région PACA ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de 2021 du diplôme d'Etat d'Éducateur de jeunes enfants (DEEJE) est composé comme suit :

- L'enseignant-chercheur **Saïd Belguidoum**, président du jury;
- Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury;
- Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury;

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
Téléphone : 04 88 04 00 10

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

Anne Lega Taufer
Céline Rose
Philippe Rous

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Nicole Giraudi

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Cécile Arnaudo
Pascale Levita

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 17 juin 2021



Pour le Directeur régional de la DREETS
et par délégation

SIGNE
Natma BERBICHE

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
Téléphone : 04 88 04 00 10

**ANNEXES
LISTE DES EXAMINATEURS**

1/ COLLEGE DES FORMATEURS

ARNAUDO CECILE
BEURAIN DOLAMBI STEPHANIE
BEC CAROLINE
BERTHON SALOME
CARON SYLVIE
CHAUVEAU MURIELLE
COLIN MARIE-CHRISTINE
DARTRON THIERRY
DEVILLARD MELANIE
FERON VERONIQUE
HIRN FREDERIQUE
IBBA CHRISTEL
JARDIN MARIE-THERESE
LEVY DANIELA
MARTINET JULIEN
NOTARI ARLETTE
OLLIER CHRISTELLE
PARABIS BRUNO
ROMANO LUCIANO
ROSE CELINE
ROUS PHILIPPE
SERGENT MARION
SERVES FREDERIC
SZTOR BERNARD
VAREILLES EMILIE
WELLECAM GILLES

2/ COLLEGE DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES QUALIFIEES

ALAOUI BTARNY MERIEM
ALBANO MARINE
ALLOT SANDRINE
AUBERT MELANIE
AUBERT MICHELE
BARILLOT NAIMA
BRIHIMI AMINA
CARACACHE CATHERINE
COULLET REGINE
DELAMOTTE MARIE-THERESE
DI LELIO MIREILLE
FOURNIER NADINE
GIRAUDI NICOLE
GEILLER DOROTHEE
GOSSART MARIE-AGNES
GRANGE STEPHANIE
GUILLERMIN FOUZIA
LANGLOIS EMELINE
LEVITA PASCALE
MARMUS MANON
MASSOT MARION
MAURIN FREDERIQUE
NABIH KARIMA
PERRACHON MARIE CLAIRE
PHOYU STEPHANIE
PRADAL ARMELLE
SCALESSE VALERIE
SIGURET PASQUALE
SORLIN ANNE

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06
Téléphone : 04 88 04 00 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-01-00006

DECISION DU 1ER JUILLET 2021 (CHAMP
TRAVAIL - CHEF DE POLE TRAVAIL)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Provence Alpes
Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres déterminées par des dispositions
spécifiques du code du travail, du code rural, du
code de l'éducation, du code de la sécurité
sociale et du code de l'action sociale et des
familles



DECISION DU 1^{ER} JUILLET 2021 (CHAMP TRAVAIL – CHEF DE POLE TRAVAIL)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre VII du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1er juillet 2021;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle «politiques du travail» de M. Jean-François DALVAI

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DALVAI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle Politiques du Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Eric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle Politiques du Travail, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région PACA, dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours hiérarchique à l'encontre des décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux 	<p>Code du travail R. 4154-5</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours de la décision d'opposition - Traitement du recours hiérarchique de décisions de délivrance ou retrait d'agrément, changement de convention collective 	<p>Code du travail R. 1253-12</p> <p>Code du travail R. 1253-30</p>
<p>SALARIES DETACHES TEMPORAIREMENT PAR UNE ENTREPRISE NON ETABLIE EN FRANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prononcé d'une amende administrative en cas de non-respect des conditions de détachement et de la réglementation applicable - Prononcé d'une suspension de prestation de services en cas d'absence de déclaration subsidiaire de détachement - Prononcé d'une interdiction d'exécution d'une prestation de services en cas d'absence de paiement des sommes dues au titre de l'une des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 ou L. 8115-1 du code du travail 	<p>Code du travail L. 1264-3</p> <p>Code du travail L. 1263-4-1</p> <p>Code du travail L. 1263-4-2</p>
<p>TRAITEMENT ADMINISTRATIF DU REGLEMENT INTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique sur décision de l'inspecteur du travail - Traitement du recours hiérarchique sur la décision faisant suite à un rescrit 	<p>Code du travail L. 1322-3 R. 1322-1</p> <p>Code du travail L. 1322-1-1</p>
<p>CONSEIL DES PRUD'HOMMES – ASSISTANCE ET REPRESENTATION DES PARTIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux 	<p>Code du travail L. 1453-4 D. 1453-2-1</p>
<p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication de la liste des candidatures des organisations syndicales de salariés 	<p>Code du travail R. 2122-38</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des fonctionnaires siégeant à la Commission régionale des opérations de vote - Décision de validation des maquettes de propagandes syndicales 	<p>Code du travail R. 2122-48</p> <p>Code du travail R. 2122-48-1</p>
<p>NEGOCIATION COLLECTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observatoire au dialogue social - Désignation du représentant de l'autorité administrative - Publication de la liste des organisations syndicales représentatives 	<p>Code du travail</p> <p>R. 2234-1</p> <p>Code du travail R. 2234-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Négociation obligatoire - Pénalité financière relative à la négociation sur les salaires effectifs - Pénalités financières relatives à la mise en œuvre des mesures égalité femmes-hommes - Pénalité financière relative à la non-conformité des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	<p>Code du travail L. 2242-7 D. 2242-12 D. 2242-13</p> <p>Code du travail L. 2242-8 R. 2242-8</p> <p>L. 1142-10</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conflits collectifs - Préparation de la liste de médiateurs 	<p>Code du travail L. 2523-3 R. 2523-1</p>
<p>INSTITUTION REPRESENTATIVE DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours hiérarchique d'une décision de création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail dans une entreprise ou un établissement de moins de 300 salariés 	<p>Code du travail L.2315-37</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DUREE DU TRAVAIL ET REPOS</p> <p>➤ Dispositions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-18 D. 3121-7</p>
<p>➤ Travail de nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne - Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant l'affectation à des postes de nuit 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3122-6 R. 3122-4</p> <p>Code du travail L. 3122-21 R. 3122-10</p>
<p>➤ Repos</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement du recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la dérogation au repos dominical 	<p>Code du travail L. 3132-14 L. 3132-16 R. 3132-14</p>
<p>SANTE SECURITE</p> <p>➤ Recours sur injonction d'une caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</p> <p>➤ Service de santé au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision relative à l'opposition du Comité social et économique à la forme du service de santé au travail - Autorisation de création d'un service de santé au travail de site 	<p>Code du travail</p> <p>Article 14 arrêté du 9 décembre 2010</p> <p>Code du travail</p> <p>D. 4622-3</p> <p>Code du travail D. 4622-16</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le refus d'adhésion par un Service de Santé au Travail d'une entreprise - Décision relative à l'opposition du Comité Social et Economique à la cessation d'adhésion à un SSTI - Décision relative aux difficultés liées à la composition de la Commission de Contrôle 	<p>Code du travail D. 4622-21</p> <p>Code du travail D. 4622-23</p> <p>Code du travail D. 4622-37</p>

- Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	Code du travail D. 4622-44
- Décision relative à l'attribution, la modification ou le retrait de l'agrément du service de santé au travail	Code du travail D. 4622-48 D. 4622-49 D. 4622-51 D. 4622-53
- Dérogation à l'affectation d'un seul médecin du travail sur une même entreprise	Code du travail R. 4623-9
- Dérogation à l'affectation non exclusive d'un médecin du travail au secteur réservé aux travailleurs temporaires	Code du travail R. 4625-6
- Observations sur le fonctionnement et l'organisation d'un service autonome de santé au travail	Code du travail D. 4626-5-1
➤ Enregistrement et retrait d'enregistrement de l'intervenant en prévention des risques professionnels	Code du travail D. 4644-7 D. 4644-9
➤ Traitement des recours sur les mises en demeure de l'inspecteur du travail préalables à procès-verbal et à arrêt d'activité, et les demandes de vérifications, de mesure et d'analyse	Code du travail L. 4723-1
➤ Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux obligations prévues à l'article L. 4412-2 et aux dispositions réglementaires prises pour son application	Code du travail L. 4754-1
➤ Modalités d'obtention du certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2 Arrêté du 28 janvier 1991
INSPECTION DU TRAVAIL	
➤ Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur ou du contrôleur du travail dans un établissement public	Code du travail R. 8113-8

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>SANCTIONS ET AMENDES ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux dispositions relatives : <ul style="list-style-type: none"> • aux durées maximales du travail ; • aux repos quotidien et hebdomadaire ; • à l'établissement d'un décompte de la durée du travail ; • à la détermination du salaire minimum de croissance ou au salaire minimum fixé par voie conventionnelle ; • à l'application des obligations de l'employeur concernant les installations sanitaires, la restauration et l'hébergement collectif - Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation - Prononcé des amendes administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports - Prononcé des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports - Prononcé des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service - Prononcé de la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics) 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-5 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p> <p>Code du travail L. 8115-5 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 8291-2 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Prononcé soit d'un avertissement, soit de l'amende administrative correspondante, ce pour chaque thématique visée à l'article L. 8115-1 - Prononcé de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole 	<p>Code du travail L. 8115-1</p> <p>Code rural L. 719-10-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Prononcé de la pénalité à la charge d'un employeur dont l'entreprise n'est pas couverte par un accord collectif ou un plan d'actions en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels 	Code du travail L. 4162-4 R. 4162-6
<p>ORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation et délimitation des unités de contrôle <p>Dans chaque unité de contrôle, détermination du nombre, de la localisation et de la délimitation, et le cas échéant, du champ d'intervention sectoriel ou thématique des sections d'inspection</p> <p>Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du champ de compétence des sections agricoles - Désignation/nomination d'agent de contrôle ou d'unité de contrôle à compétences à compétences particulières 	Code du travail R. 8122-6 Code du travail R. 8122-7 Code du travail R. 8122-9
<p>RECOURS CONTENTIEUX</p> <p>Représentation de l'Etat devant les TA-</p>	décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail

Article 2 : Les décisions R93-2021-04-01-00009 publiée au RAA du 08 avril 2021 et R93-2021-04-01-00010 publiée au RAA du 17 juin 2021, sont abrogées

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et ses délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2021

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités,

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-07-01-00005

DECISION DU 1ER JUILLET 2021 (TRAVAIL/EMPLOI
DDETS)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de
Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence Alpes Côte
d'Azur, dans le cadre de ses compétences
propres déterminées par des dispositions
spécifiques du code du travail, du code rural et
du code de l'action sociale et des familles



DECISION DU 1^{ER} JUILLET 2021 (TRAVAIL/EMPLOI – DDETS)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatifs au champ « emploi » :

NATURE DU POUVOIR	Texte
--------------------------	-------

<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi - Instruction portant sur la décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail - Instruction portant sur la décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail - Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <p>➤ Autre cas de rupture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction portant sur la décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective 	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>Code du travail L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>

<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	<p>Code de l'action sociale et des familles R. 241-24</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	<p>Code du travail L. 5424-7</p>
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation - Instruction des décisions de retrait de l'exonération des cotisations sociales prévue aux articles L 6325-16 et L 6325-17 ➤ Titre professionnel - Instruction des demandes d'habilitation des membres du jury du titre professionnel (y compris le contrôle de la professionnalisation des membres du jury) - Instruction des demandes d'équivalences partielles ou totales - Instruction de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience par le titre professionnel - Actes préparatoires à la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires, y compris vérification sur place et sur pièces des conditions d'organisation et de déroulement des sessions et vérification des procès-verbaux - Instruction des demandes de report de sessions, d'annulation de sessions, des recours et des signalements de fraudes, archivage des dossiers de sessions 	<p>Code du travail R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation, R. 338-6 et Arrêté du 22-12-2015 (art. 5)</p> <p>Arrêté du 22-12-2015 (art. 2)</p> <p>Code de l'éducation, R. 335-7 et Arrêté du 22-12-2015 (art. 7)</p> <p>Code de l'éducation R.338-7, Arrêté du 22-12-2015 Règlement général des sessions annexé à l'Arrêté du 21-07-2016</p> <p>Règlement général des sessions annexé à l'Arrêté du 21-07-2016 (art. 4 à 7)</p>

Article 2 : A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans les domaines ci-après, et relatif à l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 - Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L. 2242-9 R.2242-9</p> <p>Code du travail L. 1142-9</p>
<p>CONSEILLERS DU SALARIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	<p>Code du travail D. 1232-4</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle 	<p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>TRAVAUX DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux 	<p>Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3 D.4154-4 R.4154-5</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale 	<p>Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité Social et Economique (CSE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux - Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE - Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise - Détermination du caractère d'établissement distinct CSE <p>➤ Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale <p>➤ Comité Social et Economique (CSE) central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges 	<p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4 R.2332-1</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13 R.2314-3</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p> <p>Code du travail L.2313-5 et R2313-2</p> <p>Code du travail L.2313-8 R.2313-5</p> <p>Code du travail L. 2316-8 R.2316-2</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire 	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p> <p>Code du travail</p>

<p>maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>L. 3121-24 R.3121-15 et R.3121-16</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>code rural et de la pêche maritime L. 713-13 R.713-14</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7 	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail D. 3141-35</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements 	<p>Code du travail L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p>

<p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail L 3345-2</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local 	<p>Code du travail R. 4152-17</p>
<p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	<p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>
<p>➤ Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - représentation du directeur régional pour assurer la présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Champs électromagnétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34</p>

<p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de prolongation du délai d’instruction de l’étude de sécurité - Décision approuvant ou n’approuvant pas l’étude de sécurité - Demande de transmission des compléments d’information - Demande d’essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l’appréciation des risques éventuels et de l’efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d’accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d’accorder une dérogation en cas d’incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d’autres réglementations en vue de la mise en œuvre d’impératifs de sécurité et que l’on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l’application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d’un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n’approuvant pas l’étude de sécurité et décision de prolongation du délai d’instruction - Décision demandant au maître d’ouvrage d’effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l’appréciation des risques et de l’efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<p>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail L. 4721-1 R.4721-7</p> <p>Code du travail L. 4741-11</p>
<p>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d’hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p>	<p>C ode rural et de la pêche maritime R.716-16-1</p>
<p>CONTRAT D’APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d’apprentissage avec maintien de la rémunération 	<p>Code du travail L.6225-4 R. 6225-9</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	<p>Code du travail L. 6225-5</p> <p>Code du travail L. 6225-6</p> <p>Code du travail R. 6225-11</p>
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	<p>Code du travail L. 4733-8</p> <p>Code du travail L. 4733-9</p> <p>Code du travail L. 4733-10</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros 	<p>Code du travail L. 2135-5</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail R.7413.2</p> <p>Code du travail R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail D. 8254-7 D. 8254-11</p>
<p>PROCEDURE DE RESCRIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés - Décision sur l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics 	<p>Code de l'éducation L. 124-8-1</p> <p>Code du travail L. 8291-3 R.8291-1-1</p>
	<p>Code du travail</p>

<p>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p>
<p>Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire - Décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3,L.1263-4, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail - Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail 	<p>Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R.1263-11-1 et suivants</p> <p>Code du travail R. 1263-11-6</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-1</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyse ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail L.4751-1 L.4752-2</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux ; mise en œuvre de la procédure contradictoire 	Code du travail L.4412-2 L.4754-1
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction de la sanction administrative relative au non-respect des décisions prises par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 4733-2 et L. 4733-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradictoire - Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 4153-8 et L. 4153-9 du code du travail relatifs à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradictoire 	Code du travail L. 4753-1 L. 4753-2
<p>TRANSACTION PENALE</p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

Article 3 : Pour l'exercice des compétences visées à l'article 1, Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exclusion notable des articles L1233-57-2, L1233-57-3, L1237-19-3, L1237-19-4, R6325-20 du code du travail et l'article R338-7 du code de l'éducation.

Pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail visées à l'article 2, et en accord avec le délégant, Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, peut donner délégation pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DREETS).

Articles 4 : Toutes les dispositions antérieures de délégation relatives aux dispositions visées dans les articles 1 et 2 ci-dessus sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2021
Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-25-00006

ARRÊTÉ du 25 juin 2021
portant nomination du régisseur de recettes
(redevances) auprès de l'Unité Régulation et
Contrôle
des Transports et des Véhicules du Service
Transports, Infrastructures et Mobilité de la
DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 25 juin 2021

portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
 - VU l'arrêté n°2013354-0011 du 20 décembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Nina LATHUILLE, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est nommée régisseur de recettes (redevances) auprès de l'unité régulation et contrôle des transports et des véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilités de la DREAL PACA, à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, est désigné suppléant.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Article 3 :

L'arrêté n°2013354-0011 du 20 décembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de région,

Isabelle PANTEBRE

Secrétaire Générale pour les affaires
régionales

DREAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Annexe – liste des mandataires « véhicules » de la Régisseur des Recettes

- Eliane DAVID
- Philippe LAURENT
- Guillaume LEONHARDT
- Maurice CHIAPELLO
- Philippe DEBREGEAS
- Patrick ZETTOR
- Cyril PALOMBO
- Nathalie WADE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-06-25-00005

ARRÊTÉ du 25 juin 2021
portant nomination du régisseur de recettes
(taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la
DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 25 juin 2021
portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA ;
- VU l'arrêté du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Nina LATHUILLE, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est nommée régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA, à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, est désigné suppléant.

Article 2 :

L'arrêté R93-2019-02-14-003 du 14 février 2019 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL PACA est abrogé.

Article 3 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur régional des Finances publiques et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de région

Isabelle PANTEBRE

Secrétaire Générale pour les affaires
régionales

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-07-02-00001

Arrêté de nomination membres CTRA sud-est



ARRÊTÉ

Nomination des membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique
Sud-Est

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'avis du comité national de la recherche scientifique section 31 en date du 08/02/2021 ;

VU l'avis du conseil national des universités (section 21) en date du 19/01/2021 ;

VU l'avis du conseil scientifique de l'Inrap en date du 22/06/2021 ;

VU la proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique

Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Paca>

(C.T.R.A.) Sud-Est :

- I - Au titre du centre national de la recherche scientifique
Madame **Aurore SCHMITT**, chargée de recherche (UMR 5140 – CNRS – Montpellier), anthropologie ;
- II - Au titre de l'enseignement supérieur
Monsieur **Pierre MARTIN**, maître de conférence (Université Grenoble), Médiéval ;
- III - Au titre du ministère de la culture (DRAC)
Madame **Morgane DACHARY**, ingénieure (DRAC Nouvelle-Aquitaine), Préhistoire ;
- IV - Au titre d'une collectivité territoriale
Monsieur **Jean-François GORET**, attaché de conservation (ville de Paris), Médiéval ;
- V - Au titre de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)
Monsieur **Ivan PRAUD**, ingénieur de recherche (INRAP, Hauts-de-France), Néolithique ;
- VI - Au titre d'un opérateur agréé
Madame **Laudine ZIVANOVIC**, responsable d'opération (Eveha, Lyon), Antiquité ;
- VII - Au titre des spécialistes
Monsieur **Philippe LEFRANC**, ingénieur d'étude (INRAP Strasbourg) Préhistoire (Néolithique) ;
Monsieur **Gilles PIERREVELCIN**, responsable d'opération (Archéologie Alsace), Protohistoire ;
Monsieur **Henri AMOURIC**, honoraire CNRS, Moderne ;
Monsieur **Julien OLLIVIER**, ingénieur d'étude (SRA Occitanie, site de Toulouse), Antiquité.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, (chacune en ce qui les concerne), de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Fait à Marseille, le **02 JUL. 2021**

Le préfet,


Christophe MIRMAND

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2021-06-30-00001

Arrêté modificatif n°7/17RG2018/8 du 30 juin
2021 portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Alpes de
Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°7/17RG2018/8 du 30 juin 2021
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté n°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019, n°3/17RG2018/4 du 06 février 2020, n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020, n°5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020 et n°6/17RG2018/7 du 25 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu la demande de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF) en date du 24 juin 2021, relative à la situation de Madame Lynda GAUTRELET ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le siège de Madame **Lynda GAUTRELET**, suppléante au titre des représentants des associations familiales est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom			
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MAHUT PELEGRINA	Christian Geneviève		
		Suppléant(s)	AILLAUD MARTELET	Sylvie Elisabeth		
			CGT - FO	Titulaire(s)	GOUTORBE ROUVIER	Serge Sylvie
		Suppléant(s)		DUCONGE MOUROU	Marie-Claire Edwige	
	CFDT			Titulaire(s)	MEISSEL ROSELLO	Marjory Hervé
		Suppléant(s)		LATOIR LECOT	Françoise Emmanuel	
			CFTC	Titulaire	GAILLET	Benjamin
	Suppléant	MULLET		Carole		
	CFE - CGC	Titulaire	PICOZZI	Alain		
		Suppléant	BOUREAU	Sylvie		
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAVENE LECOMTE COURBON	Jérôme Carmen Corinne	
			Suppléant(s)	vacant REYNAUD non désigné	Camille	
CPME				Titulaire	BODJI	Frédéric
			Suppléant	vacant		
U2P		Titulaire	TRONCHET	Catherine		
		Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	FENOY	Cédric	
	Suppléant		non désigné			
	U2P	Titulaire	MAZUIR	Michèle		
		Suppléant	THIEBAUT	Delphine		
	UNAPL / CNPL	Titulaire	non désigné			
		Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI FERETTI MAILLARDET PERSIGNY	Mohammed Alain Fabienne Prisca		
			Suppléant(s)	CAROTTE vacant MARCONCINI PARADISO	Cédrik Chantal Valérie	
				Personnes qualifiées	AUDIFFRED BRANDINELLI DESMAZIERES UBERTI	Christian Serge Marie-Christine Sylvie
					Dernière mise à jour :	
	Dernière(s) modification(s)					

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2021-06-16-00012

Arrêté instituant le plan de gestion du trafic
routier PALOMAR Sud été 2021



Liberté .Egalité .Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°

Instituant le plan de gestion du trafic routier PALOMAR Sud Eté 2021

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense et notamment ses articles R. 1211-4, R.* 1311-3 et R.* 1311-7 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2021 ;

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, relative à la gestion de la circulation routière ;

VU la lettre interministérielle du ministre de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en date du 1^{er} décembre 2008, relative au Plan « PALOMAR Sud » ;

VU l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la fiche de précisions du 22 décembre 2020 relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'en cas de perturbations importantes, notamment lors des grandes migrations saisonnières, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone de défense et de sécurité sud, des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic,

C E Z O C . (C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e)
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2



Liberté .Egalité .Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un plan de gestion de trafic intitulé PALOMAR Sud concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la zone de défense et de sécurité Sud. Ce plan comporte une version « PALOMAR Sud Eté 2021 », qui entre en vigueur par le présent arrêté.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1093 du 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : Un calendrier déterminé par la fiche de précision du 22 décembre 2020 relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2021 du ministère de l'intérieur et du ministère de la transition écologique et solidaire, fixe les jours d'activation et les jours d'astreinte du plan PALOMAR Sud.

Dans le cadre du calendrier des jours d'activation, le préfet de zone de défense et de sécurité sud déclenche ce plan et peut le mettre en œuvre les jours d'astreinte lorsqu'un événement majeur se produit ou que l'état du trafic le nécessite.

En dehors du calendrier PALOMAR, le préfet de zone de défense et de sécurité sud peut déclencher d'initiative tout ou partie des mesures du plan pour répondre à une situation de crise aggravée de la circulation.

ARTICLE 3 : En cas de déclenchement du plan, le PC PALOMAR se réunit au Centre Zonal Opérationnel de Crises (CeZOC) sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité sud, et suivant les modalités de représentation ou de délégation prévues par l'arrêté n° R76-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021 par délégation du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, assisté par le PC zonal, est chargé :

- d'organiser en liaison avec les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud, la collaboration de l'ensemble des services concernés : les préfetures, les unités de police et de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours, les Directions Interdépartementales des Routes, les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les collectivités locales ;
- d'assurer la coordination opérationnelle avec les dispositions adoptées dans les zones de défense et de sécurité limitrophes ;
- de coordonner la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan, et des mesures nécessaires en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan ;
- d'élaborer la communication aux usagers et d'en assurer la diffusion.

CeZOC, (Centre Zonal Opérationnel de Crise)
62 Boulevard ICARD, 13010 Marseille
Tél 04 91 24 22 02



Liberté .Egalité .Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARTICLE 5 : Le plan PALOMAR Sud ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou d'autres plans de gestion de trafic. Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation. Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 6 : Dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, de Vaucluse, du Var, du Tarn, du Lot, du Tarn et Garonne, du Gers, des Hautes Pyrénées et de l'Ariège, les préfets, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les présidents des conseils départementaux, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale dans la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, le général commandant la région de gendarmerie de l'Occitanie, le contrôleur général directrice zonale des CRS Sud, le contrôleur général, chef d'état-major interministériel de la zone Sud, les directeurs des directions interdépartementales des routes Méditerranée, Massif-Central et Sud-Ouest, les directeurs des sociétés concessionnaires Vinci-Autoroutes (ASF et ESCOTA), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 16 juin 2021,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation, le Chef d'état-major interministériel de zone sud

Signé

Contrôleur général François PRADON

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2021-06-29-00001

Dérogation temporaire à l'interdiction de
circulation de certains véhicules poids lourds

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

DEROGATION TEMPORAIRE A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DE CERTAINS VEHICULES POIDS LOURDS

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant qu'en période de feux de forêts, il est nécessaire de permettre le déplacement des véhicules spéciaux de l'armée de terre.

ARRÊTE

Article 1 : Action

En application de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, les véhicules porte-chars de l'armée de terre de plus de 7.5 tonnes, sont autorisés à circuler tous les week-ends et jours fériés de juillet à septembre 2021 inclus. Les dispositions définies par le présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Article 2 : Exécution

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente autorisation.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille le 29/06/2021
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'État-Major Interministériel de Zone Sud

Signé

Contrôleur général François PRADON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-06-29-00002

00206B39B512210702073428



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Arrêté du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté du 14 avril 2021 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** le courrier émanant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, daté du 9 juin 2021,
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 avril 2021, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant, Jean-François ROBERT)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (1 titulaire, Hélène FINE et 1 suppléant, Corinne DEL PIANO)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Viviane PFAFF)
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et un suppléant, Marc-Olivier BORRY)
- le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Laurence RIEU, et 1 suppléant, Nadine BELLANGER)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

<u>Membres titulaires</u>		<u>Membres suppléants</u>
	<i>Pour SOLIDAIRES</i>	
Jean-Etienne CORALLINI		Marie Hélène MOYNE
	<i>Pour la CFE-CGC</i>	
Pierrette PELLEGRINI		Hervé CILIA
	<i>Pour FO</i>	
Pascal ALLARI Stéphanie BOMY Naïma BERBICHE		Maria GOMES Sylvie PUSTEL Jessy ZAGARI
	<i>Pour la CGT</i>	
Valérie GABRIEL Magali MULLER		Bernadette COIGNAT Sophie RUFFIN
	<i>Pour la CFDT</i>	
Hassan BENATIYA Julien JUBERT		Sylvie GAILLARD Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Maryvonne GUIGONNET

Patricia EBERSVEILLER
Julie LANTRUA

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI

Nathalie OLSEN
Carole GELLY

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE